

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME
Service Mer, Littoral et Environnement Marin

CONCOURS
POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX PILOTES
à la STATION DE LE HAVRE /FECAMP

Un concours pour le recrutement **de deux pilotes** à la station de pilotage du Havre/Fécamp,
aura lieu à partir du lundi 11 mai 2020.

Les épreuves du concours se dérouleront, dans la salle de la base de la Marine Nationale, n°38/59 chaussée Amiral Durand-Viel, 76600 LE HAVRE et selon un horaire qui sera précisé en temps utile.

Les candidats à ce concours doivent être titulaires, soit du brevet de capitaine de 1^{ère} classe de la navigation maritime, soit du brevet de capitaine de 2^{ème} classe de la navigation maritime et du brevet de capitaine. Ils doivent remplir les conditions prévues à l'article R5341-24 et suivants du code des transports. Les candidats doivent être âgés de 24 ans au moins et de 36 ans au plus, à la date d'ouverture du concours, et réunir 66 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large, sans que la navigation effective au long cours ou au cabotage international sur les navires armés en 1^{ère} catégorie soit inférieur à 18 mois.

Le programme du concours fixé par l'arrêté ministériel du 23 novembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 et l'arrêté préfectoral 140-2005 du 13 mai 2005, est tenu à la disposition des candidats au service mer et littoral de Dieppe. Les épreuves écrites et orales de langue anglaise sont obligatoires. Les candidats devront éventuellement indiquer sur leur demande s'ils désirent subir une épreuve facultative de langue allemande, espagnole ou italienne.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature au Service Mer, Littoral et Environnement Marin de Dieppe – 61, route du Vallon-BP 227-76203 DIEPPE cedex

avant le VENDREDI 24 avril 2020 jusqu'à 16h00 :

- 1°) Une déclaration de candidature sous forme de lettre de motivation manuscrite faisant partie intégrante du dossier;
- 2°) Un relevé de leur navigation établi de manière à permettre de vérifier les conditions de navigation exigées ;
- 3°) Un extrait n°3 de leur casier judiciaire ayant moins de trois mois ;
- 4°) La production d'un certificat TOEIC de moins de deux ans et d'un nombre de points supérieur ou égal à celui requis pour l'obtention du diplôme de fin d'études conduisant à l'obtention des brevets requis ;
- 5°) Les certificats obtenus à leur débarquement des bâtiments de l'État ou des navires de Commerce ;
- 6°) Un certificat médical établi par le médecin des gens de mer, les déclarant physiquement aptes aux fonctions de pilote, conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 2018 ;
- 7°) Une copie soit du brevet de capitaine de 1^{ère} Classe de la navigation maritime, soit du brevet de capitaine de 2^{ème} classe de la navigation maritime et du brevet de capitaine ;
- 8°) Le cas échéant, la liste des tours effectués en doublure avec les pilotes de la station concernée préalablement au concours, en fonction des dispositions du règlement local.

Dieppe, le 28 mars 2020

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le chef du département des Territoires et de la Mer
à la mer, au littoral et portuaires

Joël DAVO

